



Département de la Charente

Mairie d'AUBETERRE-SUR-DRONNE (16390)

Téléphone 05.45.98.50.33 - Télécopie 05.45.98.57.82

Courriel : mairie.aubeterre-sur-dronne@wanadoo.fr

Site : aubeterresurdronne.com



LISTE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 25 AVRIL 2023

Numéro de délibération	Objet de la délibération	Sens du vote
028/2023	Création d'un emploi non permanent (35/35°) au service public local « Base de Loisirs » pour un accroissement d'activité pour assurer la surveillance de la baignade du 09/07/2023 au 28/08/2023	Approuvé
029/2023	Création d'un emploi non permanent (35/35°) au service public local « Base de Loisirs » pour un accroissement saisonnier d'activité du 15/06/2023 au 14/09/2023	Approuvé
030/2023	Création d'un emploi non permanent à temps non complet (20/35°) au service administratif pour un accroissement saisonnier d'activité pour du 01/07/2023 au 31/08/2023	Approuvé
031/2023	Création d'un emploi non permanent à temps complet et non complet à l'église souterraine Saint-Jean pour un accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2023 au 31/10/2023	Approuvé
032/2023	Demande de subvention de l'association « La maison des Marionnettes et le Petit Théâtre	Approuvé
033/2023	Demande de dégrèvement de la redevance d'assainissement année 2022 de Monsieur Robbert VAN MENS	Approuvé

Signature du Président de Séance Le Maire M. Charles AUDOIN	Signature du Secrétaire de Séance Conseillère Municipale Mme Maryse METAYER
---	---

Affiché au tableau d'affichage de la mairie le 2 mai 2023

Publié sur le site internet de la commune le 2 mai 2023 : Site : aubeterresurdronne.com

Fait à Aubeterre-sur-Dronne, le 02/05/2023.

Le Maire,
Charles AUDOIN.



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 19/04/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENT EXCUSÉ : M. Xavier MAFFRE (pouvoir pour M. AUDOIN Charles)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Maryse MÉTAYER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un emploi non permanent (35/35^e) au service public local "Base de Loisirs" pour un accroissement saisonnier d'activité du 09/07/2023 au 27/08/2023 inclus pour assurer la surveillance de la baignade.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L332-23 2^o du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en période estivale, il est nécessaire d'assurer la surveillance de la baignade à la Base de Loisirs du 9 juillet 2023 au 27 août 2023 inclus, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié à temps complet soit 35 heures par semaine (35/35^e).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non permanent d'opérateur territorial des activités physiques et sportives qualifié, pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35^e), pour la période du 09 juillet 2023 au 27 août 2023 inclus.

Article 2^{ème} :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'opérateur territorial des activités physiques et sportives correspondant au 10^{ème} échelon de l'échelle C2, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur. Elle sera prise en charge sur le budget annexe « Base de Loisirs ».

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 02/05/2023
- Publié et/ou Notifié le : 02/05/2023
Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 02/05/2023.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 02/05/2023.

Signature du secrétaire de séance,
Mme Maryse METAYER

Le Maire,
Charles AUDOIN



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 19/04/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENT EXCUSÉ : M. Xavier MAFFRE (pouvoir pour M. AUDOIN Charles)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Maryse MÉTAYER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création d'un emploi non permanent (35/35°) au service public local "Base de Loisirs" pour un accroissement saisonnier d'activité du 15/06/2023 au 14/09/2023.

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en période estivale la Base de Loisirs doit être dans un état irréprochable pour accueillir les visiteurs et les vacanciers (complexe sportif, abords du camping, baignade), il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures par semaine (35/35°).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet soit 35 heures hebdomadaires (35/35°) pour la période du 15 juin 2023 au 14 septembre 2023.

Article 2^{ème} :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1. Elle sera prise en charge sur le budget annexe « Base de Loisirs ».

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 02/05/2023
- Publié et/ou Notifié le : 02/05/2023
Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 02/05/2023.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 02/05/2023.

Signature du secrétaire de séance,
Mme MÉTAYER Maryse.

Le Maire,
Charles AUDOIN



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 19/04/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENT EXCUSÉ : M. Xavier MAFFRE (pouvoir pour M. AUDOIN Charles)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Maryse MÉTAYER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : *Création d'un emploi non permanent à temps non complet au secrétariat de mairie pour un accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2023 au 31/08/2023 inclus.*

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que durant la période estivale et devant le surcroît de travail au secrétariat de mairie et plus particulièrement à l'agence postale communale, et aussi pour assurer le remplacement des agents titulaires pendant leur période de congés annuel, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser pour la période du 01/07/2023 au 31/08/2023, le recrutement d'un agent contractuel au secrétariat de mairie à temps non complet soit 20 heures par semaine (20°/35°).

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif territorial pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet soit 20 heures par semaine (20°/35°), pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 août 2023 inclus.

Article 2^{ème} :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif territorial correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1. Elle sera prise en charge sur le budget principal de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 02/05/2023
- Publié et/ou Notifié le : 02/05/2023
Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 02/05/2023.
Pour copie conforme :

Signature du secrétaire de séance,
Mme MÉTAYER Maryse.

En Mairie, le 02/05/2023.
Le Maire,
Charles AUDOIN



016-211600200-20230425-D_031_2023-DE
Reçu le 02/05/2023

COMMUNE D'AUBETERRE-SUR-DRONNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 19/04/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENT EXCUSÉ : M. Xavier MAFFRE (pouvoir pour M. AUDOIN Charles)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Maryse MÉTAYER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Création d'emplois non permanents à temps complet et non complet à l'église souterraine monolithe Saint-Jean pour un accroissement saisonnier d'activité du 01/07/2023 au 31/10/2023 inclus.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en période estivale, un nombre important de visiteurs affluent pour visiter le monument historique "église souterraine monolithe Saint-Jean", il y a lieu de créer trois emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoints territoriaux du patrimoine à temps complet et non complet.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

De créer trois emplois non permanents d'adjoints territoriaux du patrimoine pour un accroissement saisonnier d'activité. Deux emplois à temps complet et un emploi non complet pour la période du 1^{er} juillet au 31 octobre 2023 inclus. Les horaires de travail seront définis en fonction des besoins.

Article 2^{ème} :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial du patrimoine correspondant au 1^{er} échelon de l'échelle C1. Elle sera prise en charge sur le budget principal de la commune.

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 02/05/2023
- Publiée et/ou Notifié le : 02/05/2023
Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 02/05/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 02/05/2023.

Le Maire,
Charles AUDOIN



Signature du secrétaire de séance,
Mme MÉTAYER Maryse.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 19/04/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENT EXCUSÉ : M. Xavier MAFFRE (pouvoir pour M. AUDOIN Charles)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Maryse MÉTAYER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Demande de subvention de l'association « La Maison des Marionnettes et le Petit Théâtre ».

Monsieur le Maire informe que les membres du conseil municipal ont été destinataires de la demande de subvention de l'association « La Maison des Marionnettes et le Petit Théâtre ».

Monsieur le Maire explique que l'association « La Maison des Marionnettes et le Petit Théâtre » souhaite poursuivre le travail réalisé par Keith HUBBARD, décédé le 20 juillet 2022 à Aubeterre.

Pendant trente-sept ans, les habitants et visiteurs ont pu découvrir quelques centaines de marionnettes fabriquées par les soins de Monsieur Keith HUBBARD. Celui-ci proposait des spectacles de marionnettes issues de sa collection, dans son petit théâtre pendant la période estivale.

L'association « La Maison des Marionnettes et le Petit Théâtre » souhaite réouvrir la maison des marionnettes et le théâtre afin de présenter au public la collection de marionnettes et aussi d'accueillir des spectacles de marionnettes de toutes techniques et de toutes traditions. Ces deux espaces ont été rénovés par l'association afin de respecter la réglementation des établissements recevant du public.

L'association sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une subvention communale afin de l'aider à financer ce projet. Le budget prévisionnel présenté par l'association est de 18 935,00 €.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de verser 500,00 euros à la L'association « La Maison des Marionnettes et le Petit Théâtre »
DÉCIDE que cette somme sera financée par le compte C/65748 du Budget principal de la commune dans le cadre de l'enveloppe de 1 000,00 euros en attente d'affectation.

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 02/05/2023
- Publié et fait Notifié le : 02/05/2023
Le Maire,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Affiché le 02/05/2023.
Pour copie conforme :

En Mairie, le 02/05/2023.

Signature du secrétaire de séance,
Mme MÉTAYER Maryse.

Le Maire,
Charles AUDOIN



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la commune d'AUBETERRE-SUR-DRONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Charles AUDOIN, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 19/04/2023

PRÉSENTS : M. AUDOIN Charles, M. POUPEAU Daniel, Mme CHARRETON Evelyne, Mme JONQUA Anne-Marie, Mme JONQUA MARTIN Marylène, Mme ALÉPÉE Anne-Marie, M. LAFRAIS Jean-Paul, Mme CADIOT Clémence, Mme MÉTAYER Maryse.

ABSENT EXCUSÉ : M. Xavier MAFFRE (pouvoir pour M. AUDOIN Charles)

ABSENT POUR DÉMISSION : M. Samuel MONTIGAUD.

Madame Maryse MÉTAYER a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Demande de dégrèvement de la redevance assainissement de l'année 2022 de Monsieur Robbert VAN MENS.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Robbert VAN MENS propriétaire de l'immeuble 14 Place Ludovic Trarieux a eu une consommation d'eau potable importante, constatée le 21/09/2022 lors de la relève des compteurs d'eau par la société AGUR, à savoir 795 m3 d'eau consommés.

Cette surconsommation d'eau est accidentelle. La fuite vient d'un souci sur une soudure au niveau du regard. Le propriétaire n'est pas responsable de la fuite d'eau.

La société AGUR, titulaire du marché de prestations de service du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du sud Charente a fait le nécessaire pour changer le regard et le compteur.

Le 30 mars 2023, celle-ci a établi un avoir à Monsieur Robbert VAN MENS et lui a octroyé une remise de 565 m3.

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement est calculée sur la consommation d'eau potable.

Pour l'année 2022, la facturation d'assainissement a été réalisée le 06/12/2022.

Monsieur Robbert VAN MENS a reçu une facture d'assainissement d'un montant total de 1 284,62 € pour une collecte en eau usées de 795 m3.

Le 18 avril 2023, par courrier Monsieur Robbert VAN MENS demande un dégrèvement auprès du service assainissement concernant sa dernière facture d'assainissement, et d'établir une nouvelle facture en prenant en compte la déduction de la consommation accidentelle due à la fuite d'eau.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DECIDE que le volume d'eau imputable à la fuite n'entre pas dans le calcul de la redevance d'assainissement,

DECIDE pour l'année 2022 de facturer au tarif normal le même volume d'eau que celui proposé par la société AGUR titulaire du marché de prestations de service du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du sud Charente, soit 230 m3.

Certifié exécutoire par le Maire,
- Reçu en Préfecture le : 02/05/2023
- Publié et/ou Notifié le : 02/05/2023
Le Maire,

Signature du secrétaire de séance,
Mme MÉTAYER Maryse.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 02/05/2023.

Pour copie conforme :

En Mairie, le 02/05/2023.

Le Maire,
Charles AUDOIN

